

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 3 (1973)
Heft: 2

Rubrik: Informations sociales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LA CHRONIQUE AVS

L'inflation

Vous rencontrez aujourd'hui des croulants de 22 ans qui parlent de l'inflation en des termes fort irrités. C'est, pour eux, un signe de sénilité précoce, incontestablement!

Il était cependant aisément, l'an dernier déjà, au moment où l'on discutait des modalités de la 8^e révision de la loi sur l'AVS, d'imaginer que ses améliorations substantielles — le mot n'a rien ici de déplacé, on en conviendra malgré tout — constituaient un facteur d'inflation. Un facteur d'inflation à nul autre pareil : cette masse d'argent frais, bien que destiné en majorité aux aînés, ne pouvait manquer de susciter des convoitises nombreuses et d'inciter certains de nos semblables à s'en approprier une partie au passage. Cela dit sans floriture aucune...

Notre société, tout de consommation soit-elle, n'en est pas moins merveilleuse. Ses aînés sont beaucoup mieux à même d'en juger que ses cadets : la comparaison leur est facile, facilitée aussi par la crise des années 30, la guerre qui allait la suivre. Elle est merveilleuse, sans doute, puisque les contestataires en sont les premiers à en jouir, mais personne n'a songé à en donner le mode d'emploi.

Cette société, elle vous offre le choix le plus large de tout ce que vous pouvez désirer. Elle vous offre le choix le plus large, sans vous dire en plus qu'il vous appartient de choisir et de ne pas vous lancer à corps perdus sur tous les objets qu'elle produit. Car c'est là son mal : elle produit sans s'inquiéter du reste, en pensant bâtement que le reste suivra. Et le comble, c'est que le reste suit... Par notre faute ou par notre volonté. On veut tous, aujourd'hui, du filet (de bœuf?) et la télévision en couleurs. C'est là notre tort insigne.

Des propos à tempérer

Les économistes sortis de nos universités diraient les choses différemment. Encore que leurs propos seraient moins accessibles que les nôtres. Bien enveloppés, truffés de termes savants, ils passeraient comme une lettre à la boîte sans même donner à nos sourcils un léger mouvement vers le haut. C'est l'avantage de la technocratie.

Mais la vie, c'est heureusement autre chose, dont on s'aperçoit tous les jours, davantage encore demain que hier.

Loin de moi l'idée de reprocher aux aînés leurs intentions peut-être bien définies de jouir de la vie, Dieu sait ! Ou de rattraper le temps perdu. Il leur reste en revanche le droit de choisir. Tout en en ayant le devoir.

Prenez l'exemple de cette ménagère qui, pour son repas de Nouvel An, avait prévu des filets de sole. Renonçant à les payer Fr. 40.— le kilo dans un grand centre d'alimentation, elle s'est rabattue sur des quenelles de brochet au prix de Fr. 1,40 les quatre pièces. Vous me direz que les filets de sole et les quenelles — fussent-elles de brochet — n'ont pas trop de points communs. C'est si vrai qu'on trouve pourtant aux uns et aux autres un certain goût de poisson.

On me dira que les rentiers AVS n'ont pas le choix. Ils ne l'ont

pas, bien sûr, quant au montant de leurs rentes, mais ils l'ont comme leurs cadets sur le plan de la réalité. Et il faut que cette réalité s'impose à eux au premier ou au dernier chef, comme on voudra.

D'aucuns se posent des questions, et on les comprend ! Quant à l'augmentation des rentes AVS de façon différentielle entre autres. Dans tel cas, l'augmentation par rapport à la rente passée est de 67 %, dans tel autre de 74 %. Le moment nous paraît mal choisi — toujours cette affaire de choix... — pour aborder ce sujet, que nous traiterons dans une prochaine chronique. La raison de notre réticence présente est toute simple : les choses étant ce qu'elles sont, il est inutile d'entrer dans certains détails de la technique actuarielle puisque l'on n'y pourrait rien changer. Il nous paraît préférable de revenir sur un point qui n'a rien perdu de son actualité en dépit des bienfaits de la 8^e révision de l'AVS ; celui des rentes complémentaires. Ou, pour rester dans le langage officiel et juridique consacré : celui des prestations complémentaires.

Taper sur le clou

Bon nombre de lecteurs, j'en suis persuadé, ont compris qu'il n'y avait point trop à hésiter à requérir de telles prestations : il n'y a point de honte à cela... D'aucuns, à en juger par les réactions qui nous parviennent, continuent de croire malgré les démentis, que les prestations complémentaires ne sont plus de mise à l'heure de la revalorisation des rentes AVS. C'est sur ce clou qu'il faut donc encore taper.

Car les prestations complémentaires, en vérité, n'ont point disparu à ce jour. Elles ne disparaîtront pas davantage demain. La seule modification, c'est que l'on a admis des limites de revenus plus élevées que précédemment. En 1972, on parlait de Fr. 4800.— pour une personne seule. Aujourd'hui, c'est de Fr. 6600.— qu'il s'agit. Déduction faite, bien entendu, des... déductions autorisées par la loi en matière de loyer surtout, de primes d'assurances, de revenu en provenance de rentes et de pensions ou d'une activité lucrative, de fortune aussi.

Ceux de nos lecteurs qui souhaiteraient des précisions sur ce chapitre en seront pour leurs frais : nous avons décidé à l'instant de ne leur en point fournir dans le but avoué et avouable de les inciter — ou de les obliger, ce qui est mieux — à s'adresser à l'agence communale AVS de leur domicile — ou, dans les grands centres, au service des œuvres sociales — pour d'autres renseignements. On saura bien, là, leur soumettre les formules adéquates et les inviter à les remplir.

Les prestations complémentaires ont si peu disparu puisque le canton de Vaud a admis qu'il resterait sur son territoire plus de 13.000 de leurs bénéficiaires au 1^{er} janvier 1973 sur les 15.000 et quelques recensés en 1972. Autant dire que cette diminution de 12 % environ pourrait presque passer inaperçue. Et elle passerait inaperçue sans doute si tous les ayants droit en puissance se décidaient à entreprendre les légères démarches qui s'imposent pour bénéficier des ressources que la loi leur offre.

Il y a eu, certes, des améliorations dans ce domaine : les caisses de compensation AVS savent bien que les informations parues sur le sujet ont porté des fruits. Elles l'ont remarqué très simplement à l'augmentation du nombre des requêtes qui leur sont parvenues. On persiste cependant à croire que ces informations n'ont pas atteint tous les intéressés. Et c'est là l'ennui. C'est aussi la raison de ce rappel, en insistant pour qu'il soit répandu à la ronde le plus largement possible. Les « redzipets », pour prendre un terme vaudois des plus évocateurs, ne se verront là rien reprocher du tout. Les cancaneurs non plus...

Paul-Armand Olivier